

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gagnejo-cssrs-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ba56d7cbcef9adaf2e490cbc>

Date d'obtention : 2025-03-03 15:26:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle sert à uniformiser les procédures et prendre en charge rapidement (environ 4 jours) pour ainsi diminuer les conséquences pour la victime et l'entourage (limiter ou empêcher la diffusion des images). Elle sert à dresser rapidement, un portrait de la situation (contexte, nature, intention, de la propagation des images et du type d'implication des personnes touchées).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Sentiment de pouvoir prendre en charge ce type d'intervention de façon plus assurée et guidée. Songer à axer sur la prévention de telles situations auprès de groupes scolaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Approche bienveillante et rassurante.

Ne jamais consulter les images concernées.

Confisquer les appareils ayant servi à envoyer ou recevoir des images / vidéos (mettre dans une enveloppe ou sac scellé).

S'il y a acte malveillant, ne pas rencontrer l'instigateur pour compléter la grille afin de ne pas nuire en cas de poursuite judiciaire. Contacter SPS.

Si acte impulsif: Contacter les parents de la victime et de l'instigateur.